

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TUTORAT  
DANS LE CADRE  
D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

**Aide limitée uniquement aux SEULS PRIMO-TUTEURS  
(Encadrement d'un salarié, pour la première fois, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation)  
ET aux formations diplômantes ou CQP de branche (liste sur [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com))**

RATTACHEMENT :  CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION N° ..... / .....  PROA N° ..... / .....

**ENTREPRISE ..... ADH N° :**

Nom : .....  
 Adresse : .....  
 Personne à contacter : ..... Tél : .....  
 Code SIRET : ..... Code NAF : .....  
 @ mail : ..... @ .....  
 Assujetti à la TVA  OUI  NON...

**TUTEUR SALARIE (E)**

NOM : ..... PRENOM : ..... (en majuscules)

Sexe :  HOMME  FEMME Date naissance (jj/mm/aaaa) : .....

CSP :  OQ  EMPLOYE(E)  ETAM  INGENIEUR CADRE  DIRIGEANT SALARIE

Poste occupé : .....

Expérience professionnelle dans l'emploi occupé : ..... ans

Niveau de formation actuel :  CAP  BEP  BEPC  BP  BAC  BTS  AUTRE

Le tuteur a-t-il suivi une formation spécifique à l'exercice du tutorat ?  OUI  NON

Si oui, date de la dernière formation tuteur suivie (JJ/MM/AAAA) : ..... / ..... / .....

Le salarié a-t-il déjà accompagné un stagiaire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation au sein de l'entreprise ?  OUI  NON

Nombre total de salariés suivis : .....

Cocher si le bénéficiaire du contrat de professionnalisation répond à l'une des situations suivantes avant signature du contrat :  personnes inscrites à Pôle Emploi depuis plus de 12 mois  revenu de solidarité active (RSA)  
 allocation de solidarité spécifique (ASS)  allocation aux adultes handicapés (AAH)  contrat unique d'insertion (CUI)  
 personnes de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un 2<sup>nd</sup> cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

**BENEFICIAIRE DU TUTORAT**

NOM : ..... PRENOM : ..... (en majuscules)

Sexe :  HOMME  FEMME Date naissance (jj/mm/aaaa) : .....

Intitulé de la formation : .....

contrat de professionnalisation  Pro-A (reconversion ou promotion par alternance)

Dates du contrat ou de la ProA

Date de début (JJ/MM/AAAA) ..... / ..... / ..... Date de fin (JJ/MM/AAAA) ..... / ..... / .....

**FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FONCTION TUTORALE**

*Critères et modalités de prise en charge à consulter sur [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)*

Période d'exercice du tutorat :

Date de début (jj/mm/aaa) : .... / ... / ..... Date de fin (jj/mm/aaa) : .... / ... / ..... Nombre de mois : .....

Certifié EXACT, à ..... le .....

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de gestion relatives au présent document.

**Signature et cachet de l'entreprise OBLIGATOIRES**



Les modalités de prise en charge sont à consulter sur le site [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)

### L'ENTREPRISE ADHERENTE s'engage

- A être à jour dans ses obligations légales et conventionnelles de versement en matière de formation ;
- A désigner un tuteur, salarié, obligatoire dans le cadre du contrat de professionnalisation et de la reconversion ou promotion par alternance, Pro-A, et répondant aux conditions de l'article D6325-6 du Code du travail ; toutefois, l'employeur peut, notamment en l'absence d'un salarié répondant aux conditions prévues par le Code du travail, assurer lui-même le tutorat dès qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience ;
- A ne pas demander le même financement à un autre opérateur de compétences (OPCO) ;
- A ne demander la prise en charge financière que pour ses salariés ;
- A tenir à disposition d'AGEFOS PME Agefomat, dans les délais prescrits, la convention de formation passée avec le prestataire de formation ainsi que les pièces justificatives (attestation de suivi) ;
- A conserver celles-ci et à se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés par AGEFOS PME Agefomat ;
- A informer AGEFOS PME Agefomat et le prestataire de formation de toute suspension (maladie, maternité, congé parental ...), rupture du contrat de travail ou arrêt de l'action de formation ou de la mission tutorale ;
- A respecter l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit du travail et plus particulièrement en matière d'hygiène, de sécurité ;
- A facturer les frais Hors TVA si l'entreprise a récupéré la TVA sur ces frais ou les frais TTC si l'entreprise n'a pas récupéré la TVA sur ces frais.

### L'ENTREPRISE ADHERENTE autorise AGEFOS PME Agefomat sauf mention manuscrite au recto de ce document

- A avoir accès aux lieux de formation en cas de formation intra-entreprise ;
- A prendre contact avec les salariés participant à des formations aux fins d'enquêtes qualitatives et quantitatives.

### AGEFOS PME Agefomat s'engage

- A vérifier la conformité de l'action de formation aux dispositions légales et conventionnelles et à déterminer le montant du financement accordé ;
- A régler les heures de formation effectivement suivies par le salarié dans le respect de l'article L.6354-1 du Code du travail ;
- A régler l'aide à la fonction tutorale à l'issue du contrat de professionnalisation si le contrat arrive à terme ;
- A mettre à disposition des entreprises toute information relative à la formation professionnelle continue sur son site internet : [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)

### Pièces à fournir à AGEFOS PME Agefomat – 35 rue Froidevaux 75014 PARIS

La présente demande de prise en charge dûment renseignée et signée doit parvenir dans un délai de 6 mois maximum suivant le démarrage du contrat.

### Suivi du dossier par AGEFOS PME Agefomat

- Suite à la réception de la demande et des pièces jointes, AGEFOS PME Agefomat vous communiquera par courrier sa décision de prise en charge de l'action ;
- Seul un accord écrit garantit l'engagement de financement d'AGEFOS PME Agefomat ;
- En cas d'accord de prise en charge, le remboursement sera effectué, sur présentation de l'attestation de suivi par le tuteur du bénéficiaire tutoré ;
- Les justificatifs doivent être transmis à AGEFOS PME Agefomat au plus tard dans les 60 jours suivant la fin de la formation
- A défaut, et sans réponse à la relance effectuée par AGEFOS PME Agefomat, la prise en charge est annulée ;
- En cas de refus de prise en charge total ou partiel, AGEFOS PME Agefomat notifie le motif dans un délai de 2 mois.

### Suivi de la réalisation des actions de formation

Lorsqu'AGEFOS PME Agefomat est informée de l'inexécution d'actions de formation relevée par les Services de contrôle, dans le cadre de leur mission de contrôle auprès des entreprises, AGEFOS PME Agefomat exerce sur le fondement de l'article L.6362-4 du Code du travail, son droit à restitution des sommes qui, du fait de l'inexécution constatée, ont été indûment versées.

### Données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment à se conformer au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 dont les détails sont précisés dans les conditions générales d'adhésion accessible sur le site internet [www.agefomat.com](http://www.agefomat.com)